



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P229_2022

Date : 14/06/2022

OBJET : Remplacement des diffuseurs STEP Les Rivières

Exposé

La Direction du Cycle de l'Eau de l'Agglomération du Cotentin exploite la station d'épuration Les Rivières (45 000 Eh) située sur le rond-point rue des rivières sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin. Cette station de traitement de type boues activées faible charge, est équipée d'un traitement biologique composé d'un unique bassin d'aération.

Le bassin d'aération a pour fonction de traiter la pollution dissoute et en particulier l'azote et le phosphore. L'injection d'air produite par des compresseurs via des diffuseurs répartis sur 6 raquettes de 110 diffuseurs permet de garantir la bonne oxygénation des bactéries chargées du traitement.

Début mai 2022, d'importants remous sont observés au droit de deux raquettes de diffuseurs. Ce phénomène est le signe de diffuseurs déchirés ou desserrés ce qui a pour conséquence d'introduire de la boue dans les raquettes et de contaminer l'ensemble de ses diffuseurs. Le risque à moyen terme est de ne plus garantir la performance du traitement et de ne plus respecter l'autorisation de rejet.

Il est donc nécessaire de remplacer 660 diffuseurs de la station d'épuration Les Rivières.

L'utilisation de raquettes équipées d'une poutre creuse en béton auto-lestée n'est compatible qu'avec les diffuseurs de la marque EUROPELEC AQUATUBE® 70, fournisseur unique de diffuseurs compatibles avec des poutres béton creuses utilisées sur la step Les Rivières.

L'installation et la mise en service se feront en régie.

Aussi, il est proposé de signer le marché avec l'entreprise EUROPELEC, 209 rue de l'université, 75007 PARIS pour un montant de 26 900,00 € HT soit 32 280,00 € TTC.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2122-3 al.2,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Décide

- **De signer** le marché relatif au remplacement des 660 diffuseurs de la station d'épuration Les Rivières avec la société EUROPELEC, 209 rue de l'université, 75007 PARIS pour un montant de 26 900,00 € HT soit 32 280,00 € TTC,
- **De dire** que le marché débute à compter de sa date de notification,
- **De dire** que la dépense sera imputée sur le budget 10, ldc 50 - compte 2315,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE